| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 14 avril 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard

**Pouvoir :** AIME Louise à AIME Anne

**Excusés :** CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : AIME Anne

---

## ORDRE DU JOUR :

1. Convention n° 2022.ECL.0523 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – rue du Bois Lambert
2. Interdiction de stationner chemin de la Grille
3. Mise à jour du tableau des effectifs suite à trois avancements de grade
4. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association
5. Subventions communales
6. Validation du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Saint Gemme-la-Plaine
7. Vente du logement situé 5 rue Jules Ferry

## ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

## SYDEV - CONVENTION N° 2022.ECL.0523 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – RUE DU BOIS LAMBERT

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention avec le Sydev portant sur de la création d'éclairage public rue du Bois Lambert.

| Convention | Objet | Montant total HT | Participation de la Commune |
|---|---|---|---|
| 2022.ECL.0523 | Travaux neufs d'éclairage public | 14 054 € | 9 838 € |
| **Total** | | **14 054 €** | **9 838 €** |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable aux travaux d'éclairage public rue du Bois Lambert
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0523

## INTERDICTION DE STATIONNER CHEMIN DE LA GRILLE

Monsieur le Maire informe que le stationnement de véhicules sur le chemin de la Grille empêche la libre circulation des deux roues, poussettes, piétons... sur cette même voie.

Dans un premier temps, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'interdire le stationnement sur le Chemin de la Grille.
Si cette interdiction n'est pas respectée, il sera envisagé de mettre des petits poteaux pour bloquer le passage des voitures.

Les difficultés de stationnement sur la route de Fontenay ont été évoqués, une réflexion sera menée avec l'aide du Département.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A TROIS AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des emplois suivants :
  - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe ouvert à hauteur de 24,00 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 2ème classe ouvert à hauteur de 20,28 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 2ème classe ouvert à hauteur de 26,03 heures hebdomadaires
- La création des emplois suivants :
  - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe ouvert à hauteur de 24,00 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 1ère classe ouvert à hauteur de 20,28 heures hebdomadaires
  - Adjoint technique territorial principal 1ère classe ouvert à hauteur de 26,03 heures hebdomadaires

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1er septembre 2023.

## PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Conformément au contrat d'association définitif n° 6-81 du 9 février 1982, les effectifs pris en compte pour la participation 2023, calculée sur les charges de fonctionnement de l'année civile 2022, sont ceux arrêtés au 15 octobre 2022.

Si les charges de fonctionnement 2022 de l'école publique sont sensiblement identiques à celles de l'année précédente, les effectifs des écoles publique et privée ont évolués différemment. Cette modification des effectifs entraine une baisse de la participation au contrat d'association versée en 2023 d'environ 20 000 € par rapport aux années passées.

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré les représentants de l'OGEC, qui bien qu'ils aient anticipé cette baisse de participation, craignent de rencontrer des difficultés budgétaires. Aussi, ils souhaiteraient qu'exceptionnellement cette année, les effectifs pris en compte pour le calcul de la participation, soient ceux arrêtés au 15 février 2023 en lieu et place de ceux arrêtés au 15 octobre 2022 (nouvelles inscriptions entre ces deux dates).

Les services préfectoraux ont donc été saisis sur la légalité de modifier exceptionnellement cette année, la date d'arrêt des effectifs pris en compte dans le calcul de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. Dans l'attente de leur retour, et afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'OGEC, le Conseil Municipal dans sa séance du 23 mars 2023, a fixé sa participation en prenant en compte les effectifs arrêtés au 15 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un avis favorable de la part des services préfectoraux sur la possibilité de modifier la date à laquelle les effectifs sont pris en compte, précisant toutefois que dans l'hypothèse où cette situation devrait se reproduire, une modification du contrat d'association pourra alors être envisagée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la délibération n° 2023-025 du 23 mars 2023.
- Fixe à 24 934,20 € la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association au titre de l'année 2023.

- Dit que le détail de cette participation sera annexé à la présente délibération.
- Décide de verser cette participation en plusieurs échéances, soit 8 311,40 € versés en avril, juin et août 2023.

## SUBVENTIONS COMMUNALES

En raison des grèves de la SNCF, l'école publique a été obligée pour son voyage scolaire, de faire appel en urgence à une société de car pour assurer le transport aller-retour. Cela a engendré un surcoût de 2 142 € à répartir entre la Commune de Le Langon et la Commune de Petosse.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal attribue à la coopérative scolaire de Le Langon un complément de subvention d'un montant de 1 008 €.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande de subvention de l'ADILE de la Vendée. 50 € lui sont attribués à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 1 abstention (Mme ARRESTAYS) rejette la demande de subvention de l'association « Maison, libère-toi ».

## VALIDATION DU CONTRAT DE MARAIS DE NALLIERS, MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, LE LANGON, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

Le contrat de marais est un outil contractuel, élaboré et animé par l'EPMP. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. En cela, il doit répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels des différents documents de planification qui visent le Marais poitevin dans les domaines de la gestion de l'eau (SDAGE et SAGE) et de la gestion de la biodiversité (Natura 2000).

Le contrat de marais est constitué de deux pièces :

- Le protocole de gestion de l'eau qui intègre l'ensemble des modalités de gestion de l'eau pour répondre aux différents enjeux recensés lors de la phase de diagnostic. En période de crise (crue ou étiage sévère), ces modalités de gestion ne s'appliquent plus, l'Etat reprenant la main.
- Le programme d'accompagnement, qui rassemble les actions identifiées devant répondre aux différentes problématiques soulevées par la phase de diagnostic et qui peuvent être classées selon différents volets : hydraulique, agricole et foncier, environnemental, suivis. Ce document est évolutif dans le temps puisqu'il intègre de nouvelles actions au fur et à mesure des discussions avec les partenaires de travail.

Le contrat de marais est intégré au Contrat territorial du bassin versant de la Vendée et la validation de règles de gestion de l'eau sur le périmètre d'une ASA leur permet, ainsi qu'aux autres porteurs de projets tels que les communes, d'accéder aux financements publics (Agence de l'eau, Département, EPMP etc.).

L'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine s'est engagée dans la démarche contrat de marais le 31 mars 2016. Au terme d'un travail préalable de diagnostics (hydraulique, agricole, environnemental), des objectifs de gestion des niveaux d'eau pour ces deux compartiments ont été définis avec le groupe de travail et testés de 2018 à 2022, en lien avec le SMVSA qui gère la ceinture des hollandais.

Au terme de cette phase d'observation, l'EPMP a réuni le comité de suivi du contrat de marais pour mettre à jour les informations et valider le contenu du protocole de gestion. Les nouvelles modalités de gestion dernièrement introduites suite aux discussions resteront en observation au cours des prochaines années. Le protocole de gestion mis à jour est annexé à cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du contenu du protocole de gestion de l'eau de ce contrat de marais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider le projet de protocole de gestion de l'eau sur le périmètre de l'ASA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine.

## VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2022-072 du 20 octobre 2022, mettant en vente le logement communal situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon au prix de 120 000 €.

Monsieur le Maire donne connaissance de la première offre d'achat reçue le 13 avril 2023 au prix de 80 000 € (frais d'agence inclus).

Après délibération, et jugeant le prix trop bas, par 2 voix pour (Mrs ROY et VERDON), 2 abstentions (Mr BIENVENU et Mme SEILLIERS) et 8 voix contre (Mmes AIME A., ARRESTAYS, MARTINET, AIME L. – par procuration, Mrs LAGACHE, BAUSMAYER, BRISSON, CORBIN), le Conseil Municipal rejette l'offre d'achat reçue le 13 avril 2023 au prix de 80 000 € (frais d'agence inclus)

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal rejette la demande émanant de Bouygues pour installer une troisième antenne sur la commune.
- Après lecture du rapport 2021-2022 de la gendarmerie de Fontenay-le-Comte sur la sécurité de la commune, il en ressort qu'il fait bon vivre au Langon.
- Les travaux d'effacement des réseaux se poursuivent. La fin des travaux est prévue pour début juin 2023.

- 5 tonnes d'enrobé à froid vont être commandées pour effectuer des réparations sur la voirie communale.
- Pour le recrutement du responsable de service technique à venir, Monsieur le Maire s'entourera des élus suivants : Mesdames AIME A., ARRESTAYS, AIME L. et Monsieur BAUSMAYER.
- La commune de Le Langon a été retenue pour le projet « Mon jardin qui bourdonne ». L'aménagement de cet espace sera pris en charge à hauteur de 80% par le Parc Naturel du Marais Poitevin, pilote du projet. Le reste à charge pour la commune ne devrait pas excéder 1 000 €. Madame ARRESTAYS informe qu'une réunion publique se tiendra le 16 mai prochain à 18h30 salle polyvalente, pour présenter le projet à la population
- Madame MARTINET informe que l'hôpital de Fontenay le Comte est en très grande difficulté, les urgences seront fermées tout le week-end. La population est invitée à composer le 15 en cas d'urgence.
- Projet de charte du développement des projets éoliens : Madame ARRESTAYS présente à nouveau le projet. Ce dernier fera l'objet d'une étude ultérieure
- Reprise des sépultures dans le cimetière communal : la procédure administrative peut parfois heurter les familles endeuillées. Une attention particulière sera portée pour allier le côté humain au côté réglementaire.
- Frelons asiatiques : suite à la réunion d'information, des pièges vont être fabriqués par les employés communaux.
- 2 coupes seront remises à la Pétanque Langonnaise à l'occasion de leur concours le 17 juin 2023.
- L'inauguration du café tabac restaurant se tiendra samedi 22 avril 2023 à 11h00.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 15 mai 2023.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME